

E FOOT 38

PV N° 365 Additif



Spécial Assemblée

Générale du 2 décembre
2017

SAISON 2017-2018

Journal officiel du District de l'Isère de Football



L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

Table des Matières

Cette Semaine :

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES COMPTES

PRESENTATION BUDGET PREVISIONNEL

PRESENTATION TARIFS 2017-2018

EXAMEN DES VOEUX

ELECTION

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.ffs.fr



ETHIQUE
SECRETAIRE GENERALE
SECRETARIAT
TRESORIER
ARBITRES
DISCIPLINE
TERRAINS
FEMININES
ENTREPRISES-FUTSAL
REGLEMENTS
SPORTIVE
STATUT DE L'ARBITRAGE

04 76 26 87 70
04 76 26 82 93
04 76 26 82 90
04 76 26 82 92
04 76 26 82 94
04 76 26 82 97
04 76 26 82 95
04 76 26 87 73
04 76 26 87 74
04 76 26 82 96
04 76 26 87 71
04 76 26 87 75

NOS PARTENAIRES



ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE HIVER ou « FIN D'ANNEE » SAISON 2017/2018

SAMEDI 2 DECEMBRE à 9h00
« TREMPLIN SPORT FORMATION » (ex CREPS)
Domaine de la Brunerie
180, boulevard de Charavines
38500 VOIRON

ATTENTION CETTE PARUTION TIENT LIEU DE CONVOCATION

ORDRE DU JOUR

A PARTIR DE 7H45

Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs

A 9H00

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire:

Allocution de Monsieur le Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football ou son représentant

Allocution de Michel MUFFAT- JOLY Président du District

1. Approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale « Eté » du vendredi 30 juin 2017 à GRENOBLE.
2. Election Membre Comité Direction
3. Approbation des comptes de l'exercice 2016-2017 clos le 30 juin 2017
4. Rapport du commissaire aux comptes
5. Présentation et vote des tarifs du District ainsi que le budget prévisionnel de la saison 2018/2019
6. Etude des vœux présentés par les clubs, les Commissions et le Comité Directeur du District
7. Questions diverses : pour être étudiées, celles-ci devront parvenir par écrit au Secrétariat du District pour le 2 novembre 2017

TOUS LES CLUBS SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES sous peine d'une sanction financière (260 euros).

De plus il est précisé (article 12.3 des statuts du District) que le représentant du club est son Président qui doit être muni de sa licence. En cas d'empêchement, de celui-ci, il peut être remplacé par un membre licencié majeur du club, muni lui même de sa propre licence et d'un pouvoir de son Président (modèle sur PV ou sur le site).

Il est précisé que cette Assemblée Générale d'Hiver ou fin d'année concerne TOUS LES CLUBS (LIBRES, ENTREPRISES, FEMININS, FUTSAL, FOOT LOISIRS etc...)





APPROBATION DES COMPTES AU 30/06/2017



BILAN au 30/06/2017

	Pages
- <i>Bilan actif-passif</i>	1 et 2
- <i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	3
- <i>Compte de résultat</i>	4 et 5
- <i>Détail des comptes bilan actif passif</i>	6 à 8
- <i>Détail Soldes intermédiaires de gestion</i>	9 à 12
- <i>Détail Compte de résultat</i>	13 à 16

EXPERTS ET PARTENAIRES

7 RUE DE LA POSTE

38170 SEYSSINET PARISSET

04 76 04 04 04

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2017 12			Exercice N-1 30/06/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	4 616	4 595	20	62	-42	-67.47
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	33 183	8 291	24 892	28 210	-3 318	-11.76
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	58 832		58 832	58 832		
	Constructions	1 054 183	676 272	377 911	436 378	-58 467	-13.40
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	144 502	104 991	39 511	50 162	-10 650	-21.23
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	10 831		10 831	10 454	376	3.60
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	1 306 147	794 149	511 997	584 098	-72 101	-12.34
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	18 018	1 653	16 365	26 880	-10 515	-39.12
	Autres créances	39 300		39 300	3 520	35 780	NS
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	609 327		609 327	567 785	41 542	7.32
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	666 645	1 653	664 992	598 184	66 808	11.17
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 972 792	795 802	1 176 989	1 182 283	-5 293	-0.45

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/201712		Exercice N-1 30/06/201612		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation						
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves	640 403		596 594		43 809	7.34
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	40 112		43 809		-3 697	-8.44
	Subventions d'investissement Provisions réglementées	169 717		188 466		-18 749	-9.95
	Total I	850 232		828 869		21 363	2.58
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	60 000		40 000		20 000	50.00
	Total III	60 000		40 000		20 000	50.00
DETTES (I)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	168 515		200 448 500		-31 933 -500	-15.93 -100.00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	16 198 56 026		12 403 76 869		3 795 -20 844	30.60 -27.12
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	26 018		23 193		2 825	12.18
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	266 758		313 414		-46 656	-14.89
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		1 176 989		1 182 283		-5 293	-0.45

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

282 075353 414

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		% CA	Exercice N-1		% CA	Ecart N / N-1	
	30/06/2017	12		30/06/2016	12		Euros	%
Ventes marchandises + Production	493 611	100.00		495 414	100.00		-1 803	-0.36
+ Ventes de marchandises								
- Coût d'achat des marchandises vendues								
Marge commerciale								
+ Production vendue	493 611	100.00		495 414	100.00		-1 803	-0.36
+ Production stockée ou déstockage								
+ Production immobilisée								
Production de l'exercice	493 611	100.00		495 414	100.00		-1 803	-0.36
- Matières premières, approvisionnements consommés								
- Sous traitance directe								
Marge brute de production	493 611	100.00		495 414	100.00		-1 803	-0.36
Marge brute globale	493 611	100.00		495 414	100.00		-1 803	-0.36
- Autres achats + charges externes	252 609	51.18		240 169	48.48		12 440	5.18
Valeur ajoutée	241 002	48.82		255 245	51.52		-14 243	-5.58
+ Subventions d'exploitation	257 468	52.16		302 380	61.04		-44 912	-14.85
- Impôts, taxes et versements assimilés	23 318	4.72		22 232	4.49		1 086	4.88
- Salaires du personnel	247 936	50.23		253 513	51.17		-5 577	-2.20
- Charges sociales du personnel	126 536	25.63		119 344	24.09		7 192	6.03
Excédent brut d'exploitation	100 681	20.40		162 537	32.81		-61 856	-38.06
+ Autres produits de gestion courante	82	0.02		2			80	NS
- Autres charges de gestion courante	98 716	20.00		74 072	14.95		24 643	33.27
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	115 451	23.39		32 520	6.56		82 930	255.01
- Dotations aux amortissements	78 963	16.00		78 388	15.82		575	0.73
- Dotations aux provisions	1 653	0.33					1 653	
Résultat d'exploitation	36 881	7.47		42 599	8.60		-5 718	-13.42
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun								
+ Produits financiers	13 593	2.75		11 815	2.38		1 777	15.04
- Charges financières	338	0.07		481	0.10		-143	-29.71
Résultat courant	50 136	10.16		53 933	10.89		-3 798	-7.04
+ Produits exceptionnels	63 908	12.95		29 926	6.04		33 982	113.56
- Charges exceptionnelles	73 932	14.98		40 050	8.08		33 882	84.60
Résultat exceptionnel	-10 024	-2.03		-10 124	-2.04		100	0.99
- Impôt sur les bénéfices								
- Participation des salariés								
Résultat NET	40 112	8.13		43 809	8.84		-3 697	-8.44

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N30/06/201712			Exercice N-130/06/201612		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	493 611		493 611	495 414		-1 803	-0.36
Chiffre d'affaires NET	493 611		493 611	495 414		-1 803	-0.36
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			257 468	302 380		-44 912	-14.85
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			115 451	32 520		82 930	255.01
Autres produits			82	2		80	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			866 611	830 317		36 295	4.37
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			252 609	240 169		12 440	5.18
Impôts, taxes et versements assimilés			23 318	22 232		1 086	4.88
Salaires et traitements			247 936	253 513		-5 577	-2.20
Charges sociales			126 536	119 344		7 192	6.03
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			78 963	78 388		575	0.73
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 653			1 653	
Dotations aux provisions							
Autres charges			98 716	74 072		24 643	33.27
Total des Charges d'exploitation (II)			829 730	787 717		42 012	5.33
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			36 881	42 599		-5 718	-13.42
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2017	12	30/06/2016	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	13 593		11 815		1 777	15.04
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	13 593		11 815		1 777	15.04
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	338		481		-143	-29.71
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	338		481		-143	-29.71
2. Résultat financier (V-VI)	13 255		11 334		1 920	16.94
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	50 136		53 933		-3 798	-7.04
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			171		-171	-100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	23 908		29 755		-5 847	-19.65
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	40 000				40 000	
Total VII	63 908		29 926		33 982	113.56
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			50		-50	-100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	13 932				13 932	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	60 000		40 000		20 000	50.00
Total VIII	73 932		40 050		33 882	84.60
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	-10 024		-10 124		100	0.99
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	944 112		872 057		72 054	8.26
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	904 000		828 248		75 752	9.15
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	40 112		43 809		-3 697	-8.44

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2017	12	30/06/2016	12	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES		20		62	-42	-67.47
20500000 LOGICIELS		4 616		4 616		
28050000 AMORTISSEMENTS LOGICIELS		-4 595		-4 553	-42	-0.92
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		24 892		28 210	-3 318	-11.76
20810000 MAITRISE D'OEUVRE-ARCHITECTE		33 183		33 183		
28081000 AMORT.MAITRISE D'OEUVRE-ARCHIT		-8 291		-4 973	-3 318	-66.73
TERRAINS		58 832		58 832		
21100000 TERRAINS		58 832		58 832		
CONSTRUCTIONS		377 911		436 378	-58 467	-13.40
21315000 CONSTRUCTION SASSENAGE		800 266		800 266		
21355000 AGENC.CONSTRUCT.SASSENAGE		253 917		253 917		
28131500 AMORT.CONSTRUCT.SASSENAGE		-603 499		-569 858	-33 641	-5.90
28135500 AMORT.AG.CONST.SASSENAGE		-72 772		-47 947	-24 825	-51.78
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		39 511		50 162	-10 650	-21.23
21815000 AGENC.DIVERS SASSENAGE		42 298		42 298		
21830000 MAT.BUREAU &INFORMATIQUE		69 151		66 776	2 375	3.56
21840000 MOBILIER		33 053		30 186	2 868	9.50
28181500 AMORT.AGENC.DIV.SASSENAGE		-39 437		-38 085	-1 352	-3.55
28183000 AMORT.MAT.BUREAU &INFOR.		-52 576		-40 901	-11 674	-28.54
28184000 AMORT. MOBILIER		-12 978		-10 112	-2 866	-28.35
AUTRES TITRES IMMOBILISES		10 831		10 454	376	3.60
27100000 PARTICIPATIONS CASRA		10 831		10 454	376	3.60
Total II		511 997		584 098	-72 101	-12.34
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		16 365		26 880	-10 515	-39.12
41150000 COLLECTIF CLUBS RELEVÉ DE COMP		18 018		26 880	-8 862	-32.97
49100000 PROV.CLUBS A RISQUE		-1 653			-1 653	
AUTRES CREANCES		39 300		3 520	35 780	NS
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS				148	-148	NS
43780000 SODEXO		518		77	441	572.73
46720000 LIGUE RHONE ALPES		38 782			38 782	
46730000 FEDERATION FRANCAISE DE FOOT				295	-295	NS
46870000 DEBIT.CRED.PROD.A RECEV.				3 000	-3 000	NS
DISPONIBILITES		609 327		567 785	41 542	7.32
51120000 CHEQUES A ENCAISSER		4 107		6 672	-2 566	-38.45
51200000 CREDIT AGRICOLE SUD		11 756		42 239	-30 483	-72.17
51300000 LIVRET CREDIT AGRICOLE				203	-203	NS
51300100 CREDIT AGRICOLE DAT		250 000		250 000		
51300300 CREDIT AGRICOLE VARIUS		16 500		16 500		
51300400 CREDIT AGRICOLE LIVRET A		76 500		1 602	74 898	NS
51300500 CASRA CSL N° 85029983084		200 000		250 000	-50 000	-20.00
51300600 CASRA CSL N° 85046362832		50 000			50 000	
53000000 CAISSE		464		568	-104	-18.23
Total III		664 992		598 184	66 808	11.17

DETAIL BILAN ACTIF

[illegible]

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2017 12		30/06/2016 12		Euros	%
AUTRES RESERVES	640	403	596	594	43 809	7.34
10680000 RESERVES D'EXPLOITATION	567	227	523	418	43 809	8.37
10680100 RESERVES PONCTUELLES	50	308	50	308		
10680200 FONDS DE GARANTIE	22	867	22	867		
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	40	112	43	809	-3 697	-8.44
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	169	717	188	466	-18 749	-9.95
13900000 SUBV.INSCRITE AU RESULTAT	155	757	155	757		
13910000 SUBVENTION EXTENSION SIEGE	210	400	210	400		
13990000 AMORT.SUBVENT.CONST.SIEGE	-155	757	-155	757		
13991000 AMORT.SUBVENT.EXTENSION .SIEGE	-40	683	-21	934	-18 749	-85.48
Total I	850	232	828	869	21 363	2.58
PROVISIONS POUR RISQUES	60	000	40	000	20 000	50.00
15180000 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUE	60	000	40	000	20 000	50.00
Total III	60	000	40	000	20 000	50.00
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	168	515	200	448	-31 933	-15.93
16410000 EMPRUNT LIGUE R.A. 100 KE	80	000	90	000	-10 000	-11.11
16410100 EMPRUNT F.F.F 150 KE	75	000	90	000	-15 000	-16.67
16410300 EMPRUNT CREDIT AGRICOLE 14.5KE	3	303	6	271	-2 968	-47.33
16410400 EMPRUNT CREDIT AGRICOLE 20 KE	10	212	14	177	-3 965	-27.97
CONCOURS BANCAIRES COURANTS			500		-500	-100.00
51140000 CHEQUES A PAYER			500		-500	NS
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	16	198	12	403	3 795	30.60
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	12	068	7	968	4 100	51.45
40150000 COLLECTIF MEMBRES	4	130	4	435	-305	-6.87
DETTES FISCALES ET SOCIALES	56	026	76	869	-20 844	-27.12
42106000 SALAIRES JUIN			22	490	-22 490	NS
43100000 URSSAF	32	440	33	180	-740	-2.23
43720000 GIE AG2R	7	141	7	536	-395	-5.24
43740000 AG2R PREVOYANCE		181		159	22	13.52
43744000 ALLIANZ MUTUELLE	2	452	2	298	154	6.71
43746000 HUMANIS PREVOYANCE		530		676	-146	-21.56
43750000 TAXES SUR LES SALAIRES	12	635	10	531	2 104	19.98
43760000 FOMRATION CONTINUE		647			647	
AUTRES DETTES	26	018	23	193	2 825	12.18
41100000 CLUBS	10	187	4	190	5 997	143.15
46720000 LIGUE RHONE ALPES			5	437	-5 437	NS
46860000 DEBIT.CRED.DIV.CHAR.A PAYER	15	831	13	566	2 265	16.69
Total IV	266	758	313	414	-46 656	-14.89
TOTAL GENERAL	1 176	989	1 182	283	-5 293	-0.45

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2017	12	30/06/2016	12	Euros	%
	%	CA	%	CA		
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	493 611	100.00	495 414	100.00	-1 803	-0.36
PRODUCTION VENDUE	493 611	100.00	495 414	100.00	-1 803	-0.36
70610100 ENGAGEMENTS DES CLUBS	88 996	18.03	90 470	18.26	-1 474	-1.63
70610200 COTISATIONS DES CLUBS			17 434	3.52	-17 434	NS
70610400 AMENDES DES CLUBS	159 450	32.30	151 280	30.54	8 170	5.40
70610500 APPELS RECLAMATIONS	9 232	1.87	12 540	2.53	-3 308	-26.38
70610600 COTISATIONS ARBITRES	7 998	1.62	7 657	1.55	341	4.45
70610700 AMENDES ADMINSTRATIVES	48 218	9.77	53 180	10.73	-4 962	-9.33
70610800 COTISATIONS MEMBRES	1 315	0.27	1 170	0.24	145	12.39
70611000 COTISATION AIDE FIN.POSTE CTDA	27 210	5.51	27 155	5.48	55	0.20
70810000 PARTICIP. AUX STAGES TECHNIQUE	58 246	11.80	48 970	9.88	9 276	18.94
70810100 PARTICIP. AUX STAGES ARBITRES	9 960	2.02	12 750	2.57	-2 790	-21.88
70810200 PARTICIP. FRAIS T I S	2 060	0.42	6 077	1.23	-4 017	-66.10
70811100 PRODUITS ADMINISTRATIFS CLUBS	9 945	2.01	9 741	1.97	204	2.09
70880100 PRODUITS DIVERS	11 861	2.40	5 498	1.11	6 362	115.71
70880300 DONS DEPLACEMENTS CD ET COM	52 040	10.54	47 702	9.63	4 338	9.09
70880500 PRODUITS CIONS PARTENAIRES			500	0.10	-500	NS
70890100 PRODUITS MANIFESTATIONS	7 081	1.43	3 290	0.66	3 791	115.25
PRODUCTION DE L'EXERCICE	493 611	100.00	495 414	100.00	-1 803	-0.36
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	493 611	100.00	495 414	100.00	-1 803	-0.36
MARGE BRUTE GLOBALE	493 611	100.00	495 414	100.00	-1 803	-0.36
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	252 609	51.18	240 169	48.48	12 440	5.18
60611000 FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	8 107	1.64	6 222	1.26	1 885	30.29
60612000 FOURN.NON STOCK.(EAU)	225	0.05	182	0.04	44	24.05
60630000 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	384	0.08	341	0.07	43	12.59
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	3 173	0.64	3 009	0.61	163	5.43
60640200 FOURNITURES INFORMATIQUES	993	0.20	2 308	0.47	-1 315	-56.97
60640300 FOURN. RAMETTES PAPIER A4	2 408	0.49	1 013	0.20	1 395	137.75
60650000 ACHAT EQUIPEMENTS	13 105	2.65	22 630	4.57	-9 525	-42.09
60680000 ACHAT MATERIEL DE BUREAU	223	0.05	355	0.07	-132	-37.20
61100100 PRESSING MAILLOTS	1 190	0.24	919	0.19	271	29.46
61110100 SURVEILLANCE LOCAUX	2 304	0.47	1 568	0.32	736	46.95
61220000 LOCATION INFORMATIQUE	1 408	0.29			1 408	
61360000 LOCATION AFFRANCH.ET COPIEUR	750	0.15	951	0.19	-200	-21.08
61361000 LOCATION PABX AASTRA	665	0.13	654	0.13	11	1.70
61520000 ENTRETIEN LOCAUX	5 885	1.19	2 462	0.50	3 423	139.05
61521000 ENTRETIEN NET.LOCAUX	6 849	1.39	6 746	1.36	104	1.54
61553000 ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU	2 923	0.59	5 714	1.15	-2 791	-48.84
61560000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	8 366	1.69	9 549	1.93	-1 182	-12.38
61561000 MAINTENANCE MATERIELS/AGENCEM.	571	0.12	4 063	0.82	-3 492	-85.95
61565000 MAINTENANCE TELEPHONIQUE	52	0.01			52	
61600100 ASSURANCES	1 575	0.32	1 554	0.31	21	1.35
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	373	0.08	369	0.07	4	0.95
61850000 PROMOTION PROPAGANDE	360	0.07	495	0.10	-135	-27.26
62260000 HONORAIRES	12 855	2.60	10 351	2.09	2 504	24.19
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX			150	0.03	-150	NS
62341000 RECOMPENSES ET FANIONS	19 923	4.04	22 717	4.59	-2 794	-12.30
62350000 ORGANISATION MANIFESTATIONS	3 417	0.69	7 912	1.60	-4 495	-56.81
62360000 PUBLICATION IMPRIMES	129	0.03	129	0.03		
62380000 POURBOIRES DONS	500	0.10			500	

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

		Exercice N		%	Exercice N-1		%	Ecart N / N-1	
		30/06/2017	12	CA	30/06/2016	12	CA	Euros	%
62510000	IK COMMISSION TECHNIQUE	23	012	4.66	22	755	4.59	257	1.13
62510100	FRAIS .ARBITRAGE EXCELLENCE	32	076	6.50	29	833	6.02	2 242	7.52
62510200	FRAIS ARBITRAGE PROM.EXCEL.	22	172	4.49	22	652	4.57	-480	-2.12
62510300	FRAIS ARBITRAGE 1ERE DIVISION	36	890	7.47	38	726	7.82	-1 835	-4.74
62510400	FRAIS ARBITRAGE 2EME DIVISION	42	836	8.68	1	918	0.39	40 918	NS
62510500	FRAIS ARBITRAGE 3 ET 4EME DIV.	40	699	8.25	1	344	0.27	39 355	NS
62510600	FRAIS ARBITRAGE U19	5	572	1.13	2	822	0.57	2 749	97.41
62510700	FRAIS ARBITRAGE NON REGL.ARB.	348		0.07	173		0.03	175	100.92
62510800	FRAIS ARBITRAGE FUTSAL	3	256	0.66	1	530	0.31	1 726	112.79
62511000	FRAIS ARBITRAGE COUPE ISERE	4	331	0.88	3	969	0.80	362	9.13
62513000	DEPLACEMENT CD ET COMMISSIONS	52	040	10.54	47	702	9.63	4 338	9.09
62515000	FRAIS DE DEPLACEMENTS	9	913	2.01	9	813	1.98	100	1.02
62515100	FRAIS COMMISSION DES TERRAINS	1	334	0.27				1 334	
62530000	PRODUIT CAISSE PEREQUATION	-187	640	-38.01	-104	189	-21.03	-83 451	-80.10
62560000	MISSIONS	1	221	0.25	1	703	0.34	-482	-28.30
62570000	RECEPTIONS	5	605	1.14	9	505	1.92	-3 900	-41.03
62570100	COUPES DE L'ISERE	14	210	2.88	3	426	0.69	10 783	314.73
62570200	JOURNEE DES BENEVOLES	5	195	1.05	3	311	0.67	1 885	56.93
62571000	ORGANISATION A.G LIGUE	821		0.17	420		0.08	401	95.38
62571500	ORGANISATION A.G DISTRICT	8	448	1.71	6	485	1.31	1 963	30.26
62572000	RECEPTIONS COMMISSIONS	2	815	0.57	924		0.19	1 891	204.60
62600000	AFFRANCHISSEMENT FRAIS POSTAUX	6	283	1.27	5	894	1.19	389	6.60
62600100	AFFRANCH.ENVELOPPES LA POSTE				1	157	0.23	-1 157	NS
62610000	TELEPHONE	10	212	2.07	8	565	1.73	1 647	19.23
62750000	SERVICES BANCAIRES	1	169	0.24	897		0.18	272	30.26
62810000	COTISATIONS	1	136	0.23	605		0.12	531	87.71
62820000	FRAIS DIVERS	5	146	1.04	3	467	0.70	1 678	48.41
62830000	ANIMATION FORMATION	4	800	0.97	2	400	0.48	2 400	100.00
VALEUR AJOUTEE		241	002	48.82	255	245	51.52	-14 243	-5.58
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		257	468	52.16	302	380	61.04	-44 912	-14.85
74010000	SUBVENT. CONSEIL GENERAL	12	260	2.48	16	800	3.39	-4 540	-27.02
74030000	SUBVENT. FNDS	57	000	11.55	59	000	11.91	-2 000	-3.39
74030100	SUBVENT. MILDT	2	000	0.41	2	800	0.57	-800	-28.57
74040000	SUBVENT. LRAF	77	092	15.62	85	328	17.22	-8 236	-9.65
74040100	SUBVENT. FFF/CDFA	95	323	19.31	114	544	23.12	-19 221	-16.78
74040200	SUBVENT. FFF INDEMN.PRE FORM.	7	700	1.56	7	700	1.55		
74040400	SUBVENT. EMPLOI	6	093	1.23	16	209	3.27	-10 115	-62.41
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		23	318	4.72	22	232	4.49	1 086	4.88
63330000	PART.FORM.CONTINUE	5	030	1.02	3	931	0.79	1 099	27.95
63340000	FORMATION EMPLOYES	4	094	0.83	4	274	0.86	-180	-4.21
63512000	TAXES FONCIERES	12	365	2.51	12	029	2.43	336	2.79
63513000	TAXES ET IMPOTS DIVERS	1	829	0.37	1	998	0.40	-169	-8.46
SALAIRES DU PERSONNEL		247	936	50.23	253	513	51.17	-5 577	-2.20
64110000	SALAIRES EMPLOYES	167	347	33.90	201	449	40.66	-34 102	-16.93
64111000	APPOINTEMENTS CTD	24	514	4.97				24 514	
64112000	SALAIRES CADRES	55	006	11.14	50	522	10.20	4 483	8.87
64145000	INDEMN. DE STAGES NON SOUMISES	1	070	0.22	1	541	0.31	-472	-30.62

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		%	Exercice N-1		%	Ecart N / N-1	
	30/06/2017	12	CA	30/06/2016	12	CA	Euros	%
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL		126 536	25.63	119 344	24.09		7 192	6.03
64510000 COTIS. URSSAF		62 840	12.73	64 650	13.05		-1 810	-2.80
64532000 COTIS. RETRAITE ARRCO/AGIRC		16 018	3.24	16 032	3.24		-14	-0.09
64533000 COTIS. PREVOYANCE CADRE		737	0.15	632	0.13		105	16.60
64534000 COTIS. PREVOYANCE OBLIG.NC		555	0.11	645	0.13		-90	-13.97
64540000 COTIS. POLE EMPLOI		10 433	2.11	10 769	2.17		-336	-3.12
64540100 COTIS. MUTUELLE		4 749	0.96	4 962	1.00		-213	-4.28
64550000 TAXE SUR LES SALAIRES		25 481	5.16	15 677	3.16		9 804	62.54
64750000 MEDECINE DU TRAV.PHARMAC.		641	0.13	716	0.14		-75	-10.46
64780000 CHEQUE RESTAURANT		5 082	1.03	5 261	1.06		-179	-3.40
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		100 681	20.40	162 537	32.81		-61 856	-38.06
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		82	0.02	2			80	NS
75800000 PRDTS GESTION COURANTE		82	0.02	2	0.00		80	NS
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		98 716	20.00	74 072	14.95		24 643	33.27
65800000 CHARGES GESTION COURANTE		97	0.02	23	0.00		74	318.65
65810000 FONCT.COM.MEDICALE		3 484	0.71	1 209	0.24		2 275	188.20
65840000 FONCT.COM.FEMININE		381	0.08	51	0.01		330	647.82
65849000 FONCT.ARBITRES DEPL.AUDITIONS.		1 236	0.25	49	0.01		1 188	NS
65850000 FONCT.COM.DES ARBITRES		15 996	3.24	6 863	1.39		9 133	133.09
65850100 FONCT.CONTROLEURS ARBITRES		10 080	2.04	10 512	2.12		-432	-4.11
65851000 FONCT.STAGES POUR ARBITRES		6 329	1.28	10 510	2.12		-4 181	-39.78
65860000 FONCT.COM.FAIR PLAY		4 670	0.95	3 550	0.72		1 120	31.56
65870100 FONCT.CLASSES HORAIRES AMENAG.		6 908	1.40	6 789	1.37		119	1.75
65880000 FONCT.COM.FOOT A 7		15 811	3.20	5 001	1.01		10 809	216.13
65890000 FONCT.COM.TECHNIQUE		14 206	2.88	8 770	1.77		5 436	61.98
65891000 FONCT.COM.FUTSAL		6 670	1.35	4 078	0.82		2 592	63.57
65895000 FONCT.STAGES EDUCAT. ET JEUNES		12 847	2.60	16 668	3.36		-3 821	-22.92
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES		115 451	23.39	32 520	6.56		82 930	255.01
78174000 REPRISE PROVISIONS DOUT.				6 422	1.30		-6 422	NS
79110000 REMBOURS.IJ CPAM/MUTUELLE		1 137	0.23				1 137	
79110100 REMB DELEGUES/CLUBS/ARBITRES		15 440	3.13	10 569	2.13		4 872	46.09
79110200 TRANSFERT DE CHARGES		96 373	19.52	15 329	3.09		81 044	528.69
79130000 REMBOURSEMENT AGEFOS CIF				200	0.04		-200	NS
79130100 REMBOURSEMENT UNIFORMATION CIF		2 500	0.51				2 500	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		78 963	16.00	78 388	15.82		575	0.73
68111000 DOT.AMORT.IMMO.INCORP.		3 360	0.68	3 703	0.75		-342	-9.24
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.		75 603	15.32	74 685	15.08		917	1.23
DOTATIONS AUX PROVISIONS		1 653	0.33				1 653	
68174000 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES		1 653	0.33				1 653	
RESULTAT D'EXPLOITATION		36 881	7.47	42 599	8.60		-5 718	-13.42
PRODUITS FINANCIERS		13 593	2.75	11 815	2.38		1 777	15.04
76400000 REV.VALEURS DE PLACEMENT		1 130	0.23	751	0.15		380	50.58
76810000 INTERETS SUR LIVRET		1 462	0.30	1 064	0.21		398	37.36
76830000 INTERETS DAT		11 000	2.23	10 000	2.02		1 000	10.00

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 30/06/2017 12	% CA	Exercice N-1 30/06/2016 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
CHARGES FINANCIERES	338	0.07	481	0.10	-143	-29.71
66116000 INTERETS EMPRUNTS & DETTES	338	0.07	481	0.10	-143	-29.71
RESULTAT COURANT	50 136	10.16	53 933	10.89	-3 798	-7.04
PRODUITS EXCEPTIONNELS	63 908	12.95	29 926	6.04	33 982	113.56
77200000 PROD.DIV.COUR.S/EX.ANTE.			171	0.03	-171	NS
77700000 QUOTE PART SUBV.INVEST.	18 749	3.80	26 537	5.36	-7 788	-29.35
77880000 PRODUITS EXCEPT.DIVERS	5 159	1.05	3 218	0.65	1 941	60.31
78750000 REP.S/PROV.CHARGES EXCEP.	40 000	8.10			40 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	73 932	14.98	40 050	8.08	33 882	84.60
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES			50	0.01	-50	NS
67880000 CHARGES EXCEPT.DIVERSES	13 932	2.82			13 932	
68750000 DOT.PROV.RISQ.& CHAR.EXCP	60 000	12.16	40 000	8.07	20 000	50.00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-10 024	-2.03	-10 124	-2.04	100	0.99
RESULTAT NET	40 112	8.13	43 809	8.84	-3 697	-8.44

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2017	12	30/06/2016	12	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	493 611		495 414		-1 803	-0.36
70610100 ENGAGEMENTS DES CLUBS	88 996		90 470		-1 474	-1.63
70610200 COTISATIONS DES CLUBS			17 434		-17 434	NS
70610400 AMENDES DES CLUBS	159 450		151 280		8 170	5.40
70610500 APPELS RECLAMATIONS	9 232		12 540		-3 308	-26.38
70610600 COTISATIONS ARBITRES	7 998		7 657		341	4.45
70610700 AMENDES ADMINSTRATIVES	48 218		53 180		-4 962	-9.33
70610800 COTISATIONS MEMBRES	1 315		1 170		145	12.39
70611000 COTISATION AIDE FIN.POSTE CTDA	27 210		27 155		55	0.20
70810000 PARTICIP. AUX STAGES TECHNIQUE	58 246		48 970		9 276	18.94
70810100 PARTICIP. AUX STAGES ARBITRES	9 960		12 750		-2 790	-21.88
70810200 PARTICIP. FRAIS T I S	2 060		6 077		-4 017	-66.10
70811100 PRODUITS ADMINISTRATIFS CLUBS	9 945		9 741		204	2.09
70880100 PRODUITS DIVERS	11 861		5 498		6 362	115.71
70880300 DONS DEPLACEMENTS CD ET COM	52 040		47 702		4 338	9.09
70880500 PRODUITS CIONS PARTENAIRES			500		-500	NS
70890100 PRODUITS MANIFESTATIONS	7 081		3 290		3 791	115.25
Chiffre d'affaires NET	493 611		495 414		-1 803	-0.36
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	257 468		302 380		-44 912	-14.85
74010000 SUBVENT. CONSEIL GENERAL	12 260		16 800		-4 540	-27.02
74030000 SUBVENT. FNDS	57 000		59 000		-2 000	-3.39
74030100 SUBVENT. MILDT	2 000		2 800		-800	-28.57
74040000 SUBVENT. LRAF	77 092		85 328		-8 236	-9.65
74040100 SUBVENT. FFF/CDFA	95 323		114 544		-19 221	-16.78
74040200 SUBVENT. FFF INDEMN.PRE FORM.	7 700		7 700			
74040400 SUBVENT. EMPLOI	6 093		16 209		-10 115	-62.41
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	115 451		32 520		82 930	255.01
78174000 REPRISE PROVISIONS DOUT.			6 422		-6 422	NS
79110000 REMBOURS.IJ CPAM/MUTUELLE	1 137				1 137	
79110100 REMB DELEGUES/CLUBS/ARBITRES	15 440		10 569		4 872	46.09
79110200 TRANSFERT DE CHARGES	96 373		15 329		81 044	528.69
79130000 REMBOURSEMENT AGEFOS CIF			200		-200	NS
79130100 REMBOURSEMENT UNIFORMATION CIF	2 500				2 500	
AUTRES PRODUITS	82		2		80	NS
75800000 PRDTS GESTION COURANTE	82		2		80	NS
Total des Produits d'exploitation	866 611		830 317		36 295	4.37
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	252 609		240 169		12 440	5.18
60611000 FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	8 107		6 222		1 885	30.29
60612000 FOURN.NON STOCK.(EAU)	225		182		44	24.05
60630000 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	384		341		43	12.59
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	3 173		3 009		163	5.43
60640200 FOURNITURES INFORMATIQUES	993		2 308		-1 315	-56.97
60640300 FOURN. RAMETTES PAPIER A4	2 408		1 013		1 395	137.75
60650000 ACHAT EQUIPEMENTS	13 105		22 630		-9 525	-42.09
60680000 ACHAT MATERIEL DE BUREAU	223		355		-132	-37.20
61100100 PRESSING MAILLOTS	1 190		919		271	29.46
61110100 SURVEILLANCE LOCAUX	2 304		1 568		736	46.95
61220000 LOCATION INFORMATIQUE	1 408				1 408	
61360000 LOCATION AFFRANCH.ET COPIEUR	750		951		-200	-21.08

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/06/2017		30/06/2016		Euros	%
		12		12			
61361000	LOCATION PABX AASTRA	665		654		11	1.70
61520000	ENTRETIEN LOCAUX	5 885		2 462		3 423	139.05
61521000	ENTRETIEN NET.LOCAUX	6 849		6 746		104	1.54
61553000	ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU	2 923		5 714		-2 791	-48.84
61560000	MAINTENANCE INFORMATIQUE	8 366		9 549		-1 182	-12.38
61561000	MAINTENANCE MATERIELS/AGENCEM.	571		4 063		-3 492	-85.95
61565000	MAINTENANCE TELEPHONIQUE	52				52	
61600100	ASSURANCES	1 575		1 554		21	1.35
61830000	DOCUMENTATION TECHNIQUE	373		369		4	0.95
61850000	PROMOTION PROPAGANDE	360		495		-135	-27.26
62260000	HONORAIRES	12 855		10 351		2 504	24.19
62270000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX			150		-150	NS
62341000	RECOMPENSES ET FANIONS	19 923		22 717		-2 794	-12.30
62350000	ORGANISATION MANIFESTATIONS	3 417		7 912		-4 495	-56.81
62360000	PUBLICATION IMPRIMES	129		129			
62380000	POURBOIRES DONS	500				500	
62510000	IK COMMISSION TECHNIQUE	23 012		22 755		257	1.13
62510100	FRAIS .ARBITRAGE EXCELLENCE	32 076		29 833		2 242	7.52
62510200	FRAIS ARBITRAGE PROM.EXCEL.	22 172		22 652		-480	-2.12
62510300	FRAIS ARBITRAGE 1ERE DIVISION	36 890		38 726		-1 835	-4.74
62510400	FRAIS ARBITRAGE 2EME DIVISION	42 836		1 918		40 918	NS
62510500	FRAIS ARBITRAGE 3 ET 4EME DIV.	40 699		1 344		39 355	NS
62510600	FRAIS ARBITRAGE U19	5 572		2 822		2 749	97.41
62510700	FRAIS ARBITRAGE NON REGL.ARB.	348		173		175	100.92
62510800	FRAIS ARBITRAGE FUTSAL	3 256		1 530		1 726	112.79
62511000	FRAIS ARBITRAGE COUPE ISERE	4 331		3 969		362	9.13
62513000	DEPLACEMENT CD ET COMMISSIONS	52 040		47 702		4 338	9.09
62515000	FRAIS DE DEPLACEMENTS	9 913		9 813		100	1.02
62515100	FRAIS COMMISSION DES TERRAINS	1 334				1 334	
62530000	PRODUIT CAISSE PEREQUATION	-187 640		-104 189		-83 451	-80.10
62560000	MISSIONS	1 221		1 703		-482	-28.30
62570000	RECEPTIONS	5 605		9 505		-3 900	-41.03
62570100	COUPES DE L'ISERE	14 210		3 426		10 783	314.73
62570200	JOURNEE DES BENEVOLES	5 195		3 311		1 885	56.93
62571000	ORGANISATION A.G LIGUE	821		420		401	95.38
62571500	ORGANISATION A.G DISTRICT	8 448		6 485		1 963	30.26
62572000	RECEPTIONS COMMISSIONS	2 815		924		1 891	204.60
62600000	AFFRANCHISSEMENT FRAIS POSTAUX	6 283		5 894		389	6.60
62600100	AFFRANCH.ENVELOPPES LA POSTE			1 157		-1 157	NS
62610000	TELEPHONE	10 212		8 565		1 647	19.23
62750000	SERVICES BANCAIRES	1 169		897		272	30.26
62810000	COTISATIONS	1 136		605		531	87.71
62820000	FRAIS DIVERS	5 146		3 467		1 678	48.41
62830000	ANIMATION FORMATION	4 800		2 400		2 400	100.00
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		23 318		22 232		1 086	4.88
63330000	PART.FORM.CONTINUE	5 030		3 931		1 099	27.95
63340000	FORMATION EMPLOYES	4 094		4 274		-180	-4.21
63512000	TAXES FONCIERES	12 365		12 029		336	2.79
63513000	TAXES ET IMPOTS DIVERS	1 829		1 998		-169	-8.46
SALAIRES ET TRAITEMENTS		247 936		253 513		-5 577	-2.20
64110000	SALAIRES EMPLOYES	167 347		201 449		-34 102	-16.93
64111000	APPOINTEMENTS CTD	24 514				24 514	
64112000	SALAIRES CADRES	55 006		50 522		4 483	8.87

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2017	12	30/06/2016	12	Euros	%
64145000 INDEMN. DE STAGES NON SOUMISES	1 070		1 541		-472	-30.62
CHARGES SOCIALES	126 536		119 344		7 192	6.03
64510000 COTIS. URSSAF	62 840		64 650		-1 810	-2.80
64532000 COTIS. RETRAITE ARRCO/AGIRC	16 018		16 032		-14	-0.09
64533000 COTIS. PREVOYANCE CADRE	737		632		105	16.60
64534000 COTIS. PREVOYANCE OBLIG.NC	555		645		-90	-13.97
64540000 COTIS. POLE EMPLOI	10 433		10 769		-336	-3.12
64540100 COTIS. MUTUELLE	4 749		4 962		-213	-4.28
64550000 TAXE SUR LES SALAIRES	25 481		15 677		9 804	62.54
64750000 MEDECINE DU TRAV.PHARMAC.	641		716		-75	-10.46
64780000 CHEQUE RESTAURANT	5 082		5 261		-179	-3.40
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	78 963		78 388		575	0.73
68111000 DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	3 360		3 703		-342	-9.24
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	75 603		74 685		917	1.23
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	1 653				1 653	
68174000 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	1 653				1 653	
AUTRES CHARGES	98 716		74 072		24 643	33.27
65800000 CHARGES GESTION COURANTE	97		23		74	318.65
65810000 FONCT.COM.MEDICALE	3 484		1 209		2 275	188.20
65840000 FONCT.COM.FEMININE	381		51		330	647.82
65849000 FONCT.ARBITRES DEPL.AUDITIONS.	1 236		49		1 188	NS
65850000 FONCT.COM.DES ARBITRES	15 996		6 863		9 133	133.09
65850100 FONCT.CONTROLEURS ARBITRES	10 080		10 512		-432	-4.11
65851000 FONCT.STAGES POUR ARBITRES	6 329		10 510		-4 181	-39.78
65860000 FONCT.COM.FAIR PLAY	4 670		3 550		1 120	31.56
65870100 FONCT.CLASSES HORAIRES AMENAG.	6 908		6 789		119	1.75
65880000 FONCT.COM.FOOT A 7	15 811		5 001		10 809	216.13
65890000 FONCT.COM.TECHNIQUE	14 206		8 770		5 436	61.98
65891000 FONCT.COM.FUTSAL	6 670		4 078		2 592	63.57
65895000 FONCT.STAGES EDUCAT. ET JEUNES	12 847		16 668		-3 821	-22.92
Total des Charges d'exploitation	829 730		787 717		42 012	5.33
Résultat d'exploitation	36 881		42 599		-5 718	-13.42
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	13 593		11 815		1 777	15.04
76400000 REV.VALEURS DE PLACEMENT	1 130		751		380	50.58
76810000 INTERETS SUR LIVRET	1 462		1 064		398	37.36
76830000 INTERETS DAT	11 000		10 000		1 000	10.00
Total des Produits financiers	13 593		11 815		1 777	15.04
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	338		481		-143	-29.71
66116000 INTERETS EMPRUNTS & DETTES	338		481		-143	-29.71
Total des Charges financières	338		481		-143	-29.71
Résultat financier	13 255		11 334		1 920	16.94

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2017 12	Exercice N-1 30/06/2016 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Résultat courant avant impôts	50 136	53 933	-3 798	-7.04
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		171	-171	-100.00
77200000 PROD.DIV.COUR.S/EX.ANTE.		171	-171	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	23 908	29 755	-5 847	-19.65
77700000 QUOTE PART SUBV.INVEST.	18 749	26 537	-7 788	-29.35
77880000 PRODUITS EXCEPT.DIVERS	5 159	3 218	1 941	60.31
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	40 000		40 000	
78750000 REP.S/PROV.CHARGES EXCEP.	40 000		40 000	
Total des Produits exceptionnels	63 908	29 926	33 982	113.56
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION		50	-50	-100.00
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES		50	-50	NS
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	13 932		13 932	
67880000 CHARGES EXCEPT.DIVERSES	13 932		13 932	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	60 000	40 000	20 000	50.00
68750000 DOT.PROV.RISQ.& CHAR.EXCP	60 000	40 000	20 000	50.00
Total des Charges exceptionnelles	73 932	40 050	33 882	84.60
Résultat exceptionnel	-10 024	-10 124	100	0.99
Total des produits	944 112	872 057	72 054	8.26
Total des charges	904 000	828 248	75 752	9.15
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	40 112	43 809	-3 697	-8.44



PRESENTATION BUDGET PREVISIONNEL



PREVISIONNEL 2018/ 2019

VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	SAISON 2018/2019
Ventes de marchandises	
Coût d'achat des marchandises vendues	
MARGE COMMERCIALE	
Production vendue	480 000 €
Production stockée ou déstockage	
Production immobilisée	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	480 000 €
Sous traitance directe	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	480 000 €
MARGE BRUTE GLOBALE	480 000 €
Autres achats + charges externes	281 000 €
VALEUR AJOUTEE	199 000 €
Subventions d'exploitation	239 000 €
Impôts, taxes et versements assimilés	23 000 €
Salaires du personnel	196 000 €
Charges sociales du personnel	106 800 €
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	112 200 €
Autres produits de gestion courante	
Autres charges de gestion courante	89 100 €
Reprise s/amort et transfert de charges	18 500 €
Dotations aux amortissements	65 000 €
Dotations aux provisions	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-23 400 €
Produits financiers	14 000 €
Charges financières	600 €
RESULTAT COURANT	-10 000 €
Produits exceptionnels	10 000 €
Charges exceptionnelles	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 000 €
Impôt sur les bénéfices	
Participation des salariés	
RESULTAT NET	0 €

	SAISON 2018/2019
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	
PRODUCTION VENDUE	480 000 €
70610000 RECETTES SPORTIVES	
70610100 ENGAGEMENTS DES CLUBS	90 000 €
70610200 COTISATIONS DES CLUBS	18 000 €
70610400 AMENDES DES CLUBS	140 000 €
70610500 APPELS RECLAMATIONS	10 000 €
70610600 COTISATIONS ARBITRES	8 000 €
70610700 AMENDES ADMINISTRATIVES	50 000 €
70610800 COTISATIONS MEMBRES	1 500 €
70611000 COTISATIONS CDTA	27 000 €

70810000 PARTICIPATIONS AUX STAGES TECH	50 000 €
70810100 PARTICIP. AUX STAGES ARBITRES	9 000 €
70810200 PARTICIP AUX FRAIS T.I.S.	2 000 €
70811100 PRODUITS ADMINISTRATIF CLUB	9 500 €
70880100 PRODUITS DIVERS	10 000 €
70880300 DONS DEPLACEMENTS CD ET COM	52 000 €
70880500 PRODUITS CIONS PARTENAIRES	
70890100 PRODUITS MANIFESTATIONS	3 000 €
PRODUCTION DE L'EXERCICE	480 000 €
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	480 000 €
MARGE BRUTE GLOBALE	480 000 €
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	281 000 €
60611000 FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	7 600 €
60612000 FOURN.NON STOCK.(EAU)	300 €
60630000 FOURNIT D ENTRETIEN	400 €
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	3 500 €
60640100 FOURNITURES DATA 3F	1 000 €
60640200 FOURNITURES INFORMATIQUES	
60640300 FOURN. RAMETTES PAPIER A4	2 000 €
60650000 ACHAT EQUIPEMENTS	8 000 €
60680000 ACHAT MATERIEL DE BUREAU	300 €
61100100 PRESSING MAILLOTS	1 000 €
61100200 IMPRESSIONS TIRAGES	
61110100 SURVEILLANCE LOCAUX	2 500 €
612200 LOCATION INFORMATIQUE	1 500 €
61360000 LOCATION AFFRANCH.ET COPIEUR	1 000 €
61361000 LOCATION PABX AASTRA	700 €
61390000 LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	12 000 €
61520000 ENTRETIEN LOCAUX	6 000 €
61521000 ENTRETIEN NET.LOCAUX	7 000 €
61553000 ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU	3 000 €
61560000 MAINTENANCE	8 000 €
61561000 MAINTENANCE MATERIELS/AGENCEM.	500 €
61565000 MAINTENANCE TELEPHONIQUE	500 €

	SAISON 2018/2019
REPORT	66 800 €
61600100 ASSURANCES	1 600 €
61830000 DOCUMENTATION	500 €
61850000 PROMOTION PROPAGANDE	3 000 €
62260000 HONORAIRES	10 000 €
62341000 RECOMPENSES ET FANIONS	20 000 €
62350000 ORGANISATION MANIFESTATIONS	15 000 €
62360000 PUBLICATION IMPRIMES	100 €
62380000 POURBOIRES ET DONS	500 €
62510000 IK COMMISSION TECHNIQUE	23 000 €
62510100 FR.ARBITRAGE EXCELLENCE	33 000 €
62510200 FRAIS ARBITRAGE PROM.EXCEL.	23 000 €
62510300 FRAIS ARBITRAGE 1ERE DIV	37 000 €
62510400 FRAIS ARBITRAGE 2ème DIV	43 000 €
62510500 FRAIS D'ARBITRAGE 3 et 4 div	41 000 €
62510600 FRAIS D ARBITRAGE FEM + U19	6 000 €
62510800 FRAIS D ARBITRAGE FUTSAL	3 500 €

62511000 FRAIS ARBITRAGE COUPE ISERE	4 500 €
62513000 DEPLACEMENT CD ET COMMISSIONS	52 000 €
62515000 FRAIS DE DEPLACEMENTS	10 000 €
625151000 FRAIS COMM DES TERRAINS	1 500 €
62530000 PRODUIT CAISSE PEREQUATION	-183 000 €
62560000 MISSIONS	1 500 €
62570000 RECEPTIONS	10 000 €
62570100 COUPE DE L ISERE	12 000 €
62570200 JOURNEE DES BENEVOLES	6 000 €
62571000 ORGANISATION A.G LIGUE	1 000 €
62571500 ORGANISATION A.G DISTRICT	5 000 €
62572000 RECEPTIONS COMMISSIONS	5 000 €
62600000 FRAIS POSTAUX	6 000 €
626001000 AFFRANC ENV LA POSTE	
62610000 TELEPHONE	10 000 €
62750000 SERVICES BANCAIRES	1 200 €
62810000 COTISATIONS	1 500 €
62820000 FRAIS DIVERS	5 000 €
62830000 ANNIMATION FORMATION	4 800 €
VALEUR AJOUTEE	199 000 €
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	239 000 €
74010000 SUBVENT. CONSEIL GENERAL	27 000 €
74030000 SUBVENT. CNDS	40 000 €
74030100 SUBVENT. MILDT	2 000 €
74040000 SUBVENT. LRAF/FONCT.ET C.O.	80 000 €
74040100 SUBVENT. FFF	90 000 €
74040300 SUBVENTION BATIMENT	
74040400 SUBVENTION EMPLOI	
74090000 VAL CONTRIB VOLONT NAT	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	23 000 €
63330000 PART.FORM.CONTINUE	5 000 €
63340000 FORMATION EMPLOYES	3 000 €
63512000 TAXES FONCIERES	13 000 €
63513000 TAXES ET IMPOTS DIVERS	2 000 €

	SAISON 2018/2019
SALAIRES DU PERSONNEL	196 000 €
64100000 SALAIRES STAGIAIRES	
64110000 SALAIRES EMPLOYES	195 000 €
64111000 APPOINTEMENTS CTD	
64112000 SALAIRES CADRES	
64141000 INDEMN STAGES SOUMISES	
64145000 INDEMN STAGES NON SOUMISES	1 000 €
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	106 800 €
64510000 COTIS.URSSAF	50 000 €
64511000 COTIS.URSSAF CTD	
64532000 COTIS.PREMALLIANCE ARRCO/AGIRC	14 000 €
64533000 COTIS.PREMALLIANCE PREVOYANCE	800 €
64534000 COTIS. PREVOYANCE OBLIG.NC	500 €
64540000 COTIS. POLE EMPLOI	9 000 €
64540100 COTIS. MUTUELLE	4 000 €
64550000 TAXE SUR LES SALAIRES	24 000 €
64750000 MEDECINE DU TRAV.PHARMAC.	500 €

64780000 CHEQUE RESTAURANT	4 000 €
64800000 AUTRES CHARGES DE PERS.	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	112 200 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
75800000 PRDTS GESTION COURANTE	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	89 100 €
65400000 PERTES S/CREANCES IRREC.	
65800000 CHARGES GESTION COURANTE	100 €
65810000 FONCT.COM.MEDICALE	3 000 €
65830000 FONCT.COM.FOOT ENTREPRISE	
65840000 FONCT.COM.FEMININE	1 000 €
65849000 FONCT.ARBITRES DEPL.AUDITIONS.	1 000 €
65850000 FONCT.COM.DES ARBITRES	10 000 €
65850100 FONCT.CONTROLEURS ARBITRE	10 000 €
65851000 FONCT. STAGES POUR ARBITRE	6 000 €
65852000 FONCT.COM.RECRUTEMENT AR	
65853000 FONCT.COM.DES PARTENAIRES	
65860000 FONCT.COM.FAIR PLAY	5 000 €
65870100 FONCT.CLASSES HORAIRES AMENAG.	7 000 €
65880000 FONCT.COM.FOOT A 7	16 000 €
65890000 FONCT.COM.TECHNIQUE	12 000 €
65891000 FONCT.COM.FUTSAL	6 000 €
65895000 FONCT. STAGES EDUCAT. ET JEUNES	12 000 €
REPRISES SUR AMORT PROV ET TRANSFERT CHARGES	18 500 €
78174000 REPRISE PROVISIONS DOUT.	
79110100 REMB DELEGUES/CLUBS/ARBITRES	16 000 €
79110200 TRANSFERT DE CHARGES	
79130000 REMBOURSEMENT AGEFOS	
79130100 REMBOURSEMENT UNIFORMATION CIF	2 500 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	65 000 €
68111000 DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	65 000 €
DOTATIONS AUX PROVISIONS	
68174000 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	

	SAISON 2018/2019
RESULTAT D'EXPLOITATION	-23 400 €
PRODUITS FINANCIERS	14 000 €
76210000 PRODUITS FINANCIERS	
76400000 REV.VALEURS DE PLACEMENT	750 €
76810000 INTERETS SUR LIVRET	1 500 €
76820000 INTERETS S/BONS DE CAISSE	
76830000 INTERETS DAT	11 750 €
78750000 REPRISE DE PROVISIONS	
CHARGES FINANCIERES	600 €
66116000 INTERETS EMPRUNTS & DETTES	600 €
66700000 CHARGES SUR CESSION VAL.PLAC.	
66810000 AUTRES CHARGES FINANCIERES	
RESULTAT COURANT	-10 000 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000 €
77181000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
77200000 PROD.DIV.COUR.S/EX.ANTE.	
77500000 PROD.CESSIONS ELEM.ACTIFS	

77700000 QUOTE PART SUBV.INVEST.	10 000 €
77880000 PRODUITS EXCEPT.DIVERS	
77881100 REMB.PLAN COHESION SOCIALE	
79110000 REMB IJ CPAM	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
67200000 CHARGES DIV.COUR.S/EX.ANT	
67500000 VAL.COMPT.ELEM.ACTIF CEDE	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 000 €
RESULTAT NET	0 €



PRESENTATION DES TARIFS 2018-2019



PRESENTATION DES TARIFS

Libellé	2017-2018	2018/2019
Cotisation District	93,00 €	93,00 €
Réduite pour les nouveaux Clubs	46,00 €	46,00 €
Cotisation Arbitre	31,00 €	31,00 €
Frais de Gestion	51,00 €	51,00 €
DROIT ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT		
Seniors D1	93,00 €	93,00 €
Seniors D2	93,00 €	93,00 €
Seniors D3	93,00 €	93,00 €
Seniors D4	80,00 €	80,00 €
Seniors D5	70,00 €	70,00 €
Seniors D6	54,00 €	54,00 €
U 19	53,00 €	53,00 €
U 18	46,00 €	46,00 €
U 15 & U 17	27,00 €	27,00 €
U 13	17,00 €	17,00 €
U 11 U 9 & U8		
VETERANS	39,00 €	39,00 €
Libellé	2017-2018	2018/2019
FEMININES à 11	38,00 €	38,00 €
FEMININES à 8	31,00 €	31,00 €
FEMININES U 15 à U18	21,00 €	21,00 €
CLUB ENTREPRISE	59,00 €	59,00 €
SENIOR A8 et ENTREPRISE	31,00 €	31,00 €
FUTSAL	31,00 €	31,00 €
Futsal U18	21,00 €	21,00 €
Futsal Féminines	21,00 €	21,00 €

PRESENTATION DES TARIFS



L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



N°365

**JEUDI 16 NOVEMBRE 2017
PV SPECIAL AG HIVER**

Libellé	2017-2018	2018/2019
COUPES		
De l' Isère + challenge	120,00 €	120,00 €
Réserves + challenge	100,00 €	100,00 €
Challenges Sud Isère & Nord Isère	41,00 €	41,00 €
U19 + Repêchage	83,00 €	83,00 €
U 17 - U 15 + Repêchage	49,00 €	49,00 €
U 13 + Repêchage	25,00 €	25,00 €
VETERANS à 8	38,00 €	38,00 €
FEMININES à 11 + amitié	46,00 €	46,00 €
FEMININES à 8+ Amitié	31,00 €	31,00 €
U 15 à U 18 F	26,00 €	26,00 €
ENTREPRISE De l' Isère A11	51,00 €	51,00 €
SENIOR A 8 et ENTREPRISE	49,00 €	49,00 €
ENTREPRISE René Laffont	41,00 €	41,00 €
FUTSAL	29,00 €	29,00 €
Futsal U18	16,00 €	16,00 €
Futsal U13 U15 U17 + Féminines	11,00 €	11,00 €

Libellé	2017-2018	2018/2019
DIVERS		
Retard feuille de renseignements	105,00 €	105,00 €
Retard feuille d'engagements	105,00 €	105,00 €
Frais de dossier réclamations ou évocations	51,00 €	51,00 €
Frais de dossier appel	98,00 €	98,00 €

PRESENTATION DES TARIFS

Frais de dossier instruction	69,00 €	69,00 €
Frais de confrontation	21,00 €	21,00 €
Forfait toutes catégories	32,00 €	32,00 €
Forfait Général (Seniors,U 19, Entreprise,Féminines)	90,00 €	90,00 €
Forfait Général (U 17 & U 15)	68,00 €	68,00 €
Forfait Général Foot à 8, à 9, Foot loisir et Vétérans	44,00 €	44,00 €
Forfait dans les 3 dernières journées	228,00 €	228,00 €
Forfait dans les 3 dernières journées jeunes	124,00 €	124,00 €
Forfait après tirage «COUPE»	140,00 €	140,00 €
Forfait après tirage coupes U 17 U 15	93,00 €	93,00 €
Forfait après tirage coupes U 15 a 8 U 13	32,00 €	32,00 €
Forfait plateaux U10-U11	10,00 €	10,00 €
FMI non transmise ou mal utilisée	75,00 €	75,00 €
Feuille de match en retard	50,00 €	50,00 €
Feuille de match incomplète	25,00 €	25,00 €
Feuille de plateaux non retournée U10-U11	20,00 €	20,00 €
Feuille de plateaux incomplète U10-U11	10,00 €	10,00 €
Libellé	2017-2018	2018-2019
Modification poule à la demande des clubs	42,00 €	42,00 €
Absence A G	260,00 €	260,00 €
Visite terrains et installations	103,00 €	103,00 €
Tracage zone Technique	21,00 €	21,00 €
Notification décision	16,00 €	16,00 €
Licences manquantes à partir du 1 Novembre	11,00 €	11,00 €
Joueurs non licenciés	100,00 €	100,00 €
Joueurs non qualifiés	30,00 €	30,00 €
Lettre taxée	11,00 €	11,00 €
autorisation prélèvement		
Stages Formation Arbitres	150,00 €	150,00 €

PRESENTATION DES TARIFS



Stage Gardien,U9,U11,U13,U15 mineur PEDAGOGIQUE	40,00 €	40,00 €
« « « « « AUTRES	50,00 €	50,00 €
Stage CFF1,2,3,4 +Certification PEDAGOGIQUE	100,00 €	100,00 €
AUTRES	100,00 €	100,00 €
Frais d'Officiels D1	2 800,00 €	2 800,00 €
Frais d'Officiels D2	1 150,00 €	1 150,00 €
Frais d'Officiels D3	850,00 €	850,00 €
Frais d'Officiels D4	800,00 €	800,00 €
Frais d'Officiels D5	650,00 €	650,00 €

***Provision et régularisation en fin de saison**





EXAMEN DES VOEUX



VOEUX CLUB

Voeu N°1

CLUB : VOUREY SPORTS

Le club de Vourey-Sports souhaite émettre le vœu que, au moins, 50 % (mais pourquoi pas 100 % ?) de la somme versée à la ligue pour toute demande de mutation (quel que soit le nombre d'année passée dans le club et quel que soit l'âge du joueur) soit versée au club quitté par le joueur (ou au moins par le club accueillant) avant que la licence puisse être enregistrée par la ligue.

Cela afin de reconnaître notamment les efforts et l'investissement dans la formation du joueur: cette somme serait une maigre compensation pour le club quitté.

Ainsi une mutation sera moins mécanique et impersonnelle puisqu'elle forcera le joueur (ou le club accueillant) à reconnaître la «paternité» du club quitté et pourra ainsi limiter un peu les mutations intempestives des joueurs sans «patrie» (pour ne pas dire mercenaire) et des ponctions au sein des petits clubs formateurs vers les plus gros qui font miroiter chaque année à bon nombre de joueurs (les «dépouillant» ainsi de leur vivier) de places sur le terrain au meilleur niveau du district, ou de la ligue, sans que cela ne survienne réellement (bon nombre d'entre eux écoeurés abandonnent alors le football)

Je ne sais comment une telle disposition pourrait être réellement mise en place, mais je souhaite que le débat puisse être ouvert au sein du comité directeur, et si celui-ci retenait cette démarche je me tiens prêt à venir vous lui expliquer et argumenter les avantages qu'une telle mesure représenterait pour les clubs du district et le district de l'Isère également.

**AVIS DU CD : VOEU A REFORMULER ET A DEBATTRE
EN AG**

Voeu N°2

CLUB : VALLEE DU GUIERS

Notre club souhaite déposer comme vœu la possibilité de modifier l'horaire officiel des rencontres du samedi soir. Horaire officiel actuel 20 H. Notre proposition 19 H.

AVIS DEFAVORABLE DU CD A LA MAJORITE

Voeu N°3

CLUB : 2 ROCHERS

Dans un souci d'harmonisation des règlements que le district mène depuis 4 ans, nous proposons que le District de l'Isère applique le barème de sanctions (bonus/ malus) mis en place par la Ligue Auvergne Rhône Alpes en juin 2017, ceci dès la saison 2018/2019.

Le district de la Drome Ardèche a déjà adopté le barème ligue cette saison.

Si chacun est convaincu de la nécessité de lutter contre la violence et les incivilités, il nous apparait utile de simplifier le système actuel et de se rapprocher d'une harmonisation des règles, travail reconnu et effectué par Mr MARCHIOL et son équipe.

AVIS DEFAVORABLE DU CD A LA MAJORITE

VOEUX DU COMITE DE DIRECTION

1) Les règlements généraux du D.I.F

Ancien texte	Nouveau texte
Article 3 - Engagements et correspondance 3-1 – Engagements : Chaque début de saison, avant une date butoir déterminée par le District, les clubs doivent obligatoirement : • Compléter et retourner au District la fiche cotisation, sous peine d'amende. • Remplir sur Footclubs les informations suivantes : - Les 4 membres du Bureau (Président, secrétaire, trésorier, correspondant) - Les terrains, - Les arbitres, - Le référent arbitre, - Le correspondant Féminines, - Le correspondant Jeunes, - Le correspondant Seniors, - Le correspondant Futsal, - Les éducateurs (Obligation de D1 et D2 + déclaration par mail)	Article 3 - Engagements et correspondance 3-1 – Engagements : Chaque début de saison, avant une date butoir déterminée par le District, les clubs doivent obligatoirement : • Compléter et retourner au District la fiche cotisation, sous peine d'amende. • Remplir sur Footclubs les informations suivantes : - Les 4 membres du Bureau (Président, secrétaire, trésorier, correspondant), - Les terrains, - Les arbitres, - Le référent arbitre, - Le correspondant Féminines, - Le correspondant Jeunes, - Le correspondant Seniors, - Le correspondant Futsal, - Les éducateurs (Obligation de D1 et D2 + déclaration par mail)

AVIS FAVORABLE DU CD A L'UNANIMITE

Ancien texte	Nouveau texte
17-3 – Procédures et Sanctions : a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement. b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 4 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 4 ou 8 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District. c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du recommandé, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District. 17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.	17-3 – Procédures et Sanctions : a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement. b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District. c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District. 17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club au relevé du mois de mai n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

**AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION
A L'UNANIMITE**

Ancien texte	Nouveau texte
21-2 – Championnats : 21-2-1 – D1 : c. Obligations concernant l'éducateur: ☐ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). L'inscrire sur footclubs et transmettre par la boîte mail à la commission des règlements, et le désigner avant le 1er match de championnat. ☐ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District. ☐ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur. ☐ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1er match de championnat	21-2 – Championnats : 21-2-1 – D1 : c. Obligations concernant l'éducateur: ☐ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat. ☐ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District. ☐ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur. ☐ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1er match de championnat
21-2-2 - D2 b. Obligations concernant l'éducateur: ☐ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou ses anciennes appellations) L'inscrire sur footclubs et transmettre par la boîte mail à la commission des règlements, et le désigner avant le 1er match de championnat Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.	21-2-2 - D2 b. Obligations concernant l'éducateur: ☐ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou ses anciennes appellations) Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat. Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.

Ancien texte	Nouveau texte
Cette disposition n'est valable qu'une saison Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District. ☐ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur. ☐ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1^{er} match de championnat.	Cette disposition n'est valable qu'une saison Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District. ☐ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur. ☐ Les clubs participants à ce championnat doivent avoir désigné l'éducateur titulaire du diplôme défini ci-dessus, avant le 1^{er} match de championnat.

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A L'UNANIMITE

Ancien texte		Nouveau texte		
Art 23-1 Points		Art 23-1 Points		
Réserve d'avant match, d'après match, ou évocation du club : Match perdu par pénalité	1 point		Fautif	Adversaire
Dossier ouvert à l'initiative des instances : Match perdu par pénalité pour participation d'un joueur non qualifié ou non licencié	0 point pour l'équipe fautive et l'autre équipe garde les points acquis lors de la rencontre	Réserve d'avant match, ou évocation du club : Match perdu par pénalité	-1 point	Match gagné 3 points ou qualification en coupe
Match perdu par pénalité pour fraude sur identité	0 point + application du bonus/malus	Match perdu par pénalité pour fraude sur identité évocation	-1 point et application du bonus/ malus	Match gagné 3 points ou qualification en coupe
		Réserve d'après match	-1 point	Points acquis sur le terrain ou qualification en coupe
		Dossier ouvert à l'initiative des instances : Match perdu par pénalité	-1 point	Points acquis sur le terrain ou qualification en coupe

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A LA MAJORITE

Ancien texte	Nouveau texte
33-2 – Heures officielles nocturnes : Conditions : a) Un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1, E2, E3, E4 ou E5 permet de jouer en nocturne en District. b) Un éclairage classé, selon ledit règlement, E Foot à 11 permet de disputer des rencontres de Championnat, de Coupe ou de Challenge, d'équipes Seniors évoluant en D4, D5 ou D6 de District. 33-3 – Procédure de changement d'horaire a) Lorsqu'un club disposant d'un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1, E2, E3, E4 ou E5, souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit prévenir la Commission Sportive et le club adverse au minimum deux semaines avant la date du match. Dans ce cas son adversaire ne peut refuser. L'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et à 19h00 en Coupe et Challenge. Toutefois, il est possible d'avancer l'heure par accord entre les deux clubs. Passé le délai de deux semaines, la programmation à la veille au soir est conditionnée à l'accord du club adverse au minimum une semaine avant la rencontre. b) Lorsqu'un club disposant d'un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E Foot à 11, souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit au préalable obtenir l'accord du club adverse. Il prévient alors la Commission Sportive au minimum deux semaines avant la date du match. 33- 4 Il appartient au club recevant de prévenir son adversaire et l'arbitre désigné de la date, l'horaire et le terrain de la rencontre.	33-2 – Heures officielles nocturnes : L'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et à 19h00 en Coupe et Challenge. Conditions : a) Un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1, E2, E3, E4 ou E5 permet de jouer en nocturne en District. b) Un éclairage classé, selon ledit règlement, E Foot à 11 permet de disputer des rencontres de Championnat, de Coupe ou de Challenge, d'équipes Seniors évoluant en D4, D5 ou D6 de District. 33-3 – Procédure de changement d'horaire 33-3-1 Lorsqu'un club disposant d'un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1, E2, E3, E4 ou E5, souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit prévenir la Commission compétente et le club adverse a) Jusqu'au jeudi soir 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs. Dans ce cas son adversaire ne peut pas refuser. b) A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au lundi 12h00 par mail avec réponse obligatoire de l'adversaire avant le mardi 12h00. Si absence de réponse, validation de l'horaire proposé par le recevant. 33-3-2- Toutefois il est possible de modifier la date et l'heure par accord entre les deux clubs jusqu'au lundi 12h00 par mail avec réponse obligatoire de l'adversaire par retour de mail avant le mardi 12h00. Si absence de réponse, validation de l'horaire proposé par le recevant. En cas de refus la rencontre se jouera à la date et heure initialement prévues. 33- 4 Il appartient au club recevant de prévenir son adversaire et l'arbitre désigné de la date, l'horaire et le terrain de la rencontre. Lorsqu'un club disposant d'un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E Foot à 11, souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit au préalable obtenir l'accord du club adverse. Il prévient alors la Commission compétente jusqu'au jeudi



Ancien texte	Nouveau texte
33-5 Pour des raisons particulières, les clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure du match mais l'autorisation doit être demandée à la Commission compétente dès que l'entente entre les deux clubs est complète et au moins deux semaines avant la date de la rencontre. L'heure ainsi convenue devient officielle et en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et obtenir le forfait après le quart d'heure réglementaire. 33-6 En cas de contestation ou de réclamation, seule la correspondance échangée entre les clubs fait foi des conventions acceptées. Les réclamations basées sur des conventions verbales ne sont pas prises en considération.	soir 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs 33-5 Pour des raisons particulières, les clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure du match mais l'autorisation doit être demandée à la Commission compétente dès que l'entente entre les deux clubs est complète et au moins deux semaines avant la date de la rencontre. réservé 33-6 L'heure ainsi convenue devient officielle et en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et obtenir le forfait après le quart d'heure réglementaire. En cas de contestation ou de réclamation, seule la correspondance échangée entre les clubs fait foi des conventions acceptées. Les réclamations basées sur des conventions verbales ne sont pas prises en considération.

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A L'UNANIMITE

Article 37 – Feuilles de match

37-1 - Remplissage de la feuille de match :

En cas de dysfonctionnement relatif à l'établissement de la feuille de match informatisée, des feuilles de match sont téléchargeables sur Footclubs. Elles doivent être remplies uniquement au stylo à bille noire et selon les modalités décrites à l'article 34 des présents règlements. Les nom et prénom des joueurs, ainsi que leur numéro de licence, sont obligatoirement mentionnés en lettres majuscules dans les colonnes prévues à cet effet. Sur la feuille de match, ne doivent figurer que des noms de personnes licenciées (joueurs, entraîneurs, dirigeants).

L'entraîneur titulaire d'une licence « éducateur fédéral », « moniteur » ou « technique » inscrit son nom et son numéro de licence dans la partie « composition du banc de touche », suivis de la lettre « E ». S'il n'a pas de licence « éducateur », il est considéré comme « dirigeant » et il inscrit son nom et son numéro de licence dans la partie « composition du banc de touche » suivis de la lettre « D ».

Article 37 – Feuilles de match

37-1 - Remplissage de la feuille de match :

En cas de dysfonctionnement relatif à l'établissement de la feuille de match informatisée, des feuilles de match sont téléchargeables sur Footclubs. Elles doivent être remplies uniquement au stylo à bille noire et selon les modalités décrites à l'article 34 des présents règlements. Les nom**S** et prénom**s** des joueurs, ainsi que leur numéro de licence, sont obligatoirement mentionnés en lettres majuscules dans les colonnes prévues à cet effet. Sur la feuille de match, ne doivent figurer que des noms de personnes licenciées (joueurs, entraîneurs, dirigeants).

L'entraîneur titulaire d'une licence « éducateur fédéral », « moniteur » ou « technique » inscrit son nom et son numéro de licence dans la partie « composition du banc de touche », suivis de la lettre « E ». S'il n'a pas de licence « éducateur », il est considéré comme « dirigeant » et il inscrit son nom et son numéro de licence dans la partie « composition du banc de touche » suivis de la lettre « D ».

Les titulaires d'une licence « dirigeant » ou « joueur » ne participant pas à la rencontre inscrivent leur nom et leur numéro de licence dans la partie « composition du banc de touche » suivis de la lettre « D ».

37-2-Procédure :

L'équipe visitée établit la feuille de match en premier et la remet à l'équipe visiteuse au plus tard 35 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. L'équipe visiteuse remplit la feuille de match et la remet à l'arbitre 25 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les responsables techniques environ 15 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. En cas de modification de la feuille de match, les capitaines sont rappelés par l'arbitre avant le coup d'envoi.

En cas de non-respect flagrant des horaires, l'arbitre transmet un rapport au District.

A la fin de la rencontre, l'arbitre de celle-ci note pour les joueurs remplaçants : « A participé à la rencontre » ou « n'a pas participé à la rencontre ».

Si rien n'a été noté, les joueurs sont considérés comme ayant participé à la rencontre.

La feuille de match doit être envoyée 48 heures maximum après la rencontre

Ce soin incombe à l'équipe visitée ou au délégué en cas de match sur terrain neutre.

Pour tout retard une amende est infligée au club fautif.

La feuille de match, son annexe, ainsi que le rapport d'arbitrage qui l'accompagne, sont présentés à chaque match, par le club visité à l'arbitre et au capitaine adverse.

Pour tout manquement, une amende peut être infligée au club fautif.

Les titulaires d'une licence « dirigeant » ou « joueur » ne participant pas à la rencontre inscrivent leur nom et leur numéro de licence dans la partie « composition du banc de touche » suivis de la lettre « D ».

37-2-Procédure :

L'équipe visitée établit la feuille de match en premier et la remet à l'équipe visiteuse au plus tard 35 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. L'équipe visiteuse remplit la feuille de match et la remet à l'arbitre 25 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les responsables techniques environ 15 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. En cas de modification de la feuille de match, les capitaines sont rappelés par l'arbitre avant le coup d'envoi.

En cas de non-respect flagrant des horaires, l'arbitre transmet un rapport au District.

A la fin de la rencontre, l'arbitre de celle-ci note pour les joueurs remplaçants : « A participé à la rencontre » ou « n'a pas participé à la rencontre ».

Si rien n'a été noté, les joueurs sont considérés comme **n'ayant pas** participé à la rencontre.

La feuille de match doit être envoyée 48 heures maximum après la rencontre

Ce soin incombe à l'équipe visitée ou au délégué en cas de match sur terrain neutre.

Pour tout retard une amende est infligée au club fautif.

La feuille de match, son annexe, ainsi que le rapport d'arbitrage qui l'accompagne, sont présentés à chaque match, par le club visité à l'arbitre et au capitaine adverse.

Pour tout manquement, une amende peut être infligée au club fautif.

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A LA MAJORITE



ANCIEN TEXTE

Article 37 bis – Feuille de match informatisée
A compter de la saison 2016/2017, le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11
Pour toutes les rencontres de ces compétitions, le recours à la F.M.I. est obligatoire.
Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.
Sauf motif légitime, le non-respect de cette obligation est sanctionné par une amende.
Règles d'utilisation :
Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion ou logiciel de la F.M.I. Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.
La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.
Application des dispositions réglementaires :
L'ensemble des statuts et règlements généraux du District ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la F.M.I. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la F.M.I. par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la F.M.I. pour les clubs...)
Formalités d'avant match :
A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I. sous peine d'encourir la perte du match.
Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.
Le club visiteur a l'obligation de synchroniser au moins une fois dans la semaine du match et au plus tard la veille de la rencontre. Le club recevant a l'obligation de synchroniser au moins une fois le jour de la rencontre.

NOUVEAU TEXTE

Article 37 bis – Feuille de match informatisée **(F.M.I)**
A supprimer

Pour toutes les rencontres de ces compétitions **à 11**, le ~~recours~~ à l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.
Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.
Sauf motif légitime, le non-respect de cette obligation est sanctionné par une amende.
Règles d'utilisation :
Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion ou logiciel de la F.M.I. Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.
La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.
Application des dispositions réglementaires :
L'ensemble des statuts et règlements généraux du District ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la F.M.I. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la F.M.I. par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la F.M.I. pour les clubs...)
Formalités d'avant match
A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I. sous peine d'encourir la perte du match
Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre
L'équipe recevante est en charge de la F.M.I. : c'est la seule qui doit réaliser des récupérations de données sur la tablette
L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre.
 Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.

Formalités d'après match : Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le lundi à 14h. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédures d'exception :

La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées en préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner la perte du match.

Cas non prévus :

Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements FFF seront traités par le Comité de Pilotage Départemental FMI et/ou le bureau

l'interface WEB

Préparation des équipes : l'équipe recevant ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface WEB (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations inutiles sur la tablette :

Pour les matchs du samedi : Dès le mardi et jusqu'au vendredi 19H au plus tard

Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi 19H au plus tard

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevant

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées sur la tablette utilisée pour cette rencontre

Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi 21H et avant 9H30 le jour du match

Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi 21H et avant 9H30 le jour du match

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre.

Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter **un listing de leurs licences (papier ou via l'application FOOT COMPAGNON)** le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.

Formalités d'après match : Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le lundi à 14h. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédures d'exception :

La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées en préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner la perte du match.

Cas non prévus :

Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements FFF seront traités **par la commission FMI**.

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A L'UNANIMITE



Ancien texte	Nouveau texte
40-2 : Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, ou ne disposant pas d'une dérogation est match perdu par pénalité, avec 1 point.	40-2 : Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, ou ne disposant pas d'une dérogation est match perdu par pénalité, avec -1 point .

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A L'UNANIMITE

Ancien texte	Nouveau texte
45-3-2 Pour les compétitions gérées par la Ligue : de 48 heures jusqu'à 6 heures avant la rencontre, c'est-à-dire du vendredi après 15h00 jusqu'au dimanche 9h00 (match le dimanche 15h00) ou du jeudi après 20h00 jusqu'au samedi 14h00 (nocturne le samedi 20h00).	45-3-2 il est fait application de l'article 38 de la Laurafoot.

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A L'UNANIMITE

Ancien texte	Nouveau texte
62-2-1 En cas de voie de fait sur un arbitre lors d'une rencontre officielle, le match sera arrêté. La ou les équipes fautives auront match perdu et ne marqueront aucun point (ZERO).	62-2-1 En cas de voie de fait sur un arbitre lors d'une rencontre officielle, le match sera arrêté. La ou les équipes fautives auront match perdu par pénalité (-1 point) .

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A L'UNANIMITE

1) Le règlement du Football féminin

Ancien texte	Nouveau texte
Article 1 1-1- La Commission se réserve le droit d'organiser les championnats en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans toutes les catégories. 1-2- Les montées et descentes sont définies chaque saison par la Commission Féminine en fonction des équipes engagées. 1-3- Ballon Le ballon de « taille » 5 est utilisé pour ces compétitions.	Article 1 1-1 La Commission se réserve le droit d'organiser les championnats en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans toutes les catégories. 1-2 Les montées et descentes sont définies chaque saison par la Commission Féminine en fonction des équipes engagées. 1-3 Ballon Le ballon de « taille » 5 est utilisé pour ces compétitions. 1-4 les rencontres en nocturne pour les seniors sont autorisées selon les conditions de l'article 33-2 des R.G du District
3-2 – Les équipes de ce niveau doivent disposer d'un terrain de catégorie 5. : Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, est match perdu par pénalité, avec 1 point. 3-3 - Le nombre de licenciées U16 et U17 autorisé à participer aux compétitions seniors est déterminé chaque saison par le DIF après validation du comité de direction de la ligue.	3-2 – Les équipes de ce niveau doivent disposer d'un terrain de catégorie 5. : Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, est match perdu par pénalité -1 point 3-3 - Le nombre de licenciées U16 et U17 autorisé à participer aux compétitions seniors est déterminé par les règlements généraux de la FFF.
	Article 6 Equipe U15 Les licenciées U15, U14, U13 peuvent évoluer en compétition U15 ainsi que 3 U12. Pour les licenciées U12 la mention « apte à pratiquer en catégorie supérieure » du certificat médical ne doit pas être rayée par le médecin.

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A L'UNANIMITE



Les Règlements des championnats de jeunes

Ancien texte	Nouveau texte
Néant	8-5 Nocturne Autorisée à partir des U15 selon les modalités de l'article 33-2 des règlements généraux sportifs du DIF assortie de l'accord du club adverse quelle que soit la période.

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A L'UNANIMITE



ELECTION

APPEL A CANDIDATURE **DE 1 MEMBRE AU COMITE DE DIRECTION**

ARTICLE 13 COMITE DE DIRECTION

13.2 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate:

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

5 CANDIDATURES RECUES ET CONTROLEES PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Liste des candidats :

NOM - Prénom	Club - District
BEN EL HADJ SALEM Zyed	AC SEYSSINET
BRAULT Annie	Commissions Sportive – Féminines - Ethique
DIANTÉTÉ Omar	ES MANIVAL
DIMITRI Giuseppe	FC TIGNIEU JAMEYZIEU
MAUGIRON Claude	ES MANIVAL – Commission Sportive